



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 214 DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Décision n°646/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule.

Décision n°647/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités.

Décision n°648/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline.

Décision n°649/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives.

Décision n°650/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux.

Décision n°651/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'accès de personnes condamnées au téléphone.

Décision n°652/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.

Décision n°653/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités.

Décision n°654/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur.

Décision n°655/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne.

Décision n°656/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé.

Décision n°657/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement.

Décision n°658/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations.

Décision n°659/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement.

Décision n°660/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent.

Décision n°661/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des par correspondance.

- Décision n°662/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline.
- Décision n°663/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue.
- Décision n°664/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.
- Décision n°665/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.
- Décision n°666/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires.
- Décision n°667/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides.
- Décision n°668/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortie.
- Décision n°669/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication.
- Décision n°670/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif.
- Décision n°671/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation.
- Décision n°672/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées.
- Décision n°673/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire.
- Décision n°674/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Décision n°675/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue.
- Décision n°676/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la perception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement.
- Décision n°677/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite.
- Décision n°678/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen.
- Décision n°679/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue.
- Décision n°680/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objet lui appartenant.
- Décision n°681/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif.
- Décision n°682/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales.

Décision n°683/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.

Décision n°684/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.

Décision n°685/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension d'un régime de l'encellulement individuel.

Décision n°686/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.

Décision n°687/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 646 /2018 (annule et remplace la note 544/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 647 /2018 (annule et remplace la décision n° 537/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 648 /2018 (annule et remplace la note n° 549/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 649 /2018 (annule et remplace la note n° 545/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 650 /2018 (annule et remplace la note n° 508/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **651 /2018** (annule et remplace la note n° 547/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature
pour l'accès des personnes condamnées au téléphone***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N 652 /2018 (annule et remplace la note n° 511/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that extends across the bottom and curves back up to the right, ending in a small downward-pointing arrowhead.



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 653 / 2018 (annule et remplace la note n° 546/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour
l'animation de certaines activités**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP – adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 654 /2018 (annule et remplace la note n° 538/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser
une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

Article 2 La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 655 /2018 (annule et remplace la note n° 543/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (article D331 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 656 /2018 (annule et remplace la note n° 510/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

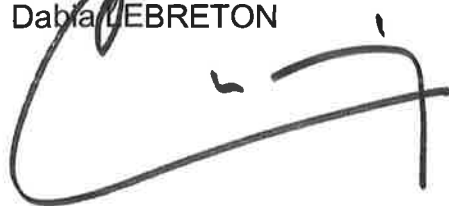
- Madame Camille LE BOULANGER DSP,
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabir LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 657 /2018 (annule et remplace la note n° 509/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, Attachée d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 658 / 2018 (annule et remplace la note n° 542/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 659 /2018 (annule et remplace la note n° 541/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature
pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets de l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 660 /2018 (annule et remplace la note n° 540/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 661 /2018 (annule et remplace la note n° 539/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser la réception, par une personne détenue, des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 662 /2018 (annule et remplace la note n° 529/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 663 /2018 (annule et remplace la note n° 548/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 664 / 2018 (annule et remplace la note n° 536/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 665 /2018 (annule et remplace la note n° 535/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 666 /2018 (annule et remplace la note n° 534/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour
l'engagement des poursuites disciplinaires**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia JEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 667 /2018 (annule et remplace la note n° 533/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser
l'envoi d'argent ou la réception de subsides**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale) ou à réceptionner des subsides

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 668 /2018 (annule et remplace la note n° 532/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortir

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 669 /2018 (annule et remplace la note n° 530/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire
l'accès à une publication**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 670 /2018 (annule et remplace la note n° 528/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale)
- Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 671 / 2018 (annule et remplace la note n° 527/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 672 /2018 (annule et remplace la note n° 526/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

– Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 673 /2018 (annule et remplace la décision n° 524/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation pour
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors et 1ers surveillants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Luc DELIERRE | |
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Kamel DRAIDI |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Chloé FONTAINE |

- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LE BRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 674 /2018 (annule et remplace la note n° 523/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LIBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 675 /2018 (annule et remplace la note n° 531/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour procéder
à la fouille d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Sébastien GADEK
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 676 /2018 (annule et remplace la note n° 522/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 677 /2018 (annule et remplace la note n° 525/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 678 /2018 (annule et remplace la note n° 521/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LE BRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 679 /2018 (annule et remplace la note n° 520/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (Article D124 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabé LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 680 /2018 (annule et remplace la note n° 519/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 681 /2018 (annule et remplace la note n° 518/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider
d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière sont abrogées

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabial LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 682 /2018 (annule et remplace la note n° 517/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **683 /2018** (annule et remplace la note n° 515/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins : de suspendre l'agrément d'un mandataire agréée (article R57-6-16 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 684 /2018 (annule et remplace la note n° 514/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 685 /2018 (annule et remplace la décision n° 513/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} Délégation permanente est donner à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

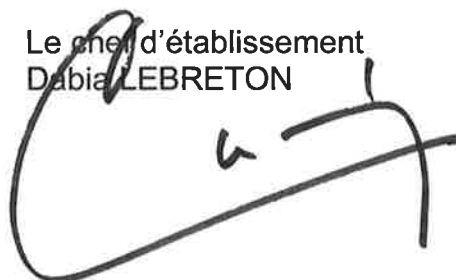
Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Sebastien GADEK

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 686 /2018 (annule et remplace la note n° 512/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Stéphane BRASDEFER
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
 - Monsieur Mario SONTA
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Sebastien GADEK
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabiz LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 687 /2018 (annule et remplace la note n° 516/2018 du 30 juillet 2018)

Décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
David LEBRETON